

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE323 (Rect)

présenté par

Mme Leguille-Balloy, M. Damaisin, Mme Lenne, M. Maire, Mme Saint-Paul, M. Zulesi,
M. Kokouendo, Mme Le Feur, Mme Le Peih et Mme Zannier

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À l'alinéa 85, après le mot :

« populations »,

insérer la phrase suivante :

« La France s'attache en particulier à soutenir la structuration durable des filières agricoles et agroalimentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux lutter contre l'insécurité alimentaire et aider les pays partenaires à atteindre l'objectif de souveraineté alimentaire, il importe que la France ait comme objectif prioritaire d'accompagner les filières de produits agricoles et agroalimentaires dans le développement de chaînes de valeur et la recherche d'une compétitivité durable sur les marchés locaux et internationaux. Le CIRAD, qui est l'opérateur dédié en recherche agronomique pour le développement, travaille déjà en ce sens, en partenariat avec le Fonds international de développement agricole (FIDA). Cette stratégie doit être approfondie et assumée par la France, en complément et en cohérence avec les objectifs de promotion d'une agriculture familiale et respectueuse de l'environnement et de soutien d'un développement rural inclusif.